

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 MARS 2023

Date et heure de la séance : 5 AVRIL 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 5

Absents : 6

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Sabrina LARRIEU procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Absents : Mme Nastascia ACCOT - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - MM. Florian CATINOT - José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 23/04/05/012

OBJET : Vente d'un bien immobilier communal situé 5 rue du Moulin.

Vu la délibération n° 22/07/06/016 du 6 juillet 2022 actant le rachat par la commune à l'EPF AUVERGNE de la parcelle cadastrée AH 399 (**plan - annexe 1**),

Considérant le transfert de propriété entre l'EPF AUVERGNE et la commune qui a été réalisé par acte notarié le 31 octobre 2022,

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donner à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité

Vu la saisine par la commune du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date 01/03/2022,

Vu l'avis rendu par le Pôle d'évaluation en date du 10/06/2022 estimant la valeur vénale du bien à 79 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %,

Considérant la division en volume de la parcelle AH 399, la parcelle sera scindée en trois lots. Le premier lot correspondra à la cour conservée par la commune, le second lot au passage piétonnier conservé par la commune et le troisième lot correspondra au bâti vendu par la commune (**division - annexe 2**),

Considérant que la cession de cet immeuble relève de la bonne gestion du patrimoine communal et que les recettes générées par sa cession permettront de financer d'autres projets communaux en cours ou à venir,

Considérant le choix de la commune de procéder à une vente de gré à gré selon le cahier des charges annexé (**cahier des charges - annexe 3**),

Considérant que les conditions de vente et les principales caractéristiques sont énumérées dans ledit cahier des charges,

Après avis favorable de la commission «aménagement du territoire» lors de sa réunion du 27 mars 2023, M. PRESLE propose au Conseil Municipal :

- De vendre le bien sis 5 rue du Moulin portant la désignation cadastrale AH 399,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une vente de gré à gré selon le cahier des charges annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la présente vente.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

(3 ABSTENTIONS : Margaux FOURTIN - Pierre FERNAND et Jean-François RAZAVET)

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 11 AVR. 2023
Reçu en préfecture le 11 AVR. 2023

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.